

père de l'émir. Sur la lame, on avait découpé plusieurs mots arabes signifiant ceci : *Est invulnérable qui a confiance en Dieu.*

Une de ces décorations a été trouvée sur l'un des chefs arabes tués près de Blidah, au combat du 31 décembre 1839.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(1852.)

La médaille militaire n'a pas été instituée par un décret particulier.

Sa création fait partie du décret du 22 janvier 1852, qui a pour but de régler l'emploi des biens dont Louis-Philippe avait voulu conserver la propriété à sa famille. En voici quelques dispositions :

ART. IX. Le surplus des biens énoncés dans l'article 1^{er} sera réuni à la dotation de la Légion d'honneur, pour le revenu être affecté aux destinations suivantes, sauf, en cas d'insuffisance, à y être pourvu par les ressources du budget.

ART. X. Tous les officiers, sous-officiers & soldats de terre & de mer en activité de service, qui seront à l'avenir nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, recevront, selon leur grade dans la Légion, l'allocation suivante :

Les légionnaires (comme par le passé). . .	250 francs.
Les officiers.	500 »
Les commandeurs.	1,000 »
Les grands officiers	2,000 »
Les grands-croix	3,000 »

ART. XI. Il est créé une *médaille militaire* donnant droit à cent francs de rente viagère, en faveur des soldats ou sous-officiers de l'armée de terre & de mer placés dans les conditions qui seront fixées par un règlement ultérieur.

ART. XII. Un château national servira de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu cette médaille.

Décret du 29 février 1852 (1).

Vu le décret du 22 janvier 1852 (art. XI) portant création d'une médaille militaire, donnant droit à, etc., etc.....

Sur le rapport du ministre de la guerre & sur l'avis conforme du ministre de la marine.....

ART. I^{er}. La médaille militaire, instituée par l'article XI du décret du 22 janvier 1852, sera en argent & d'un diamètre de 28 millimètres. Elle portera, d'un côté, l'effigie de Louis-Napoléon, avec son nom pour exergue, & de l'autre côté, dans l'intérieur du médaillon, la devise : *Valeur & discipline*. Elle est surmontée d'un aigle.

ART. II. Les militaires & marins qui auront obtenu la médaille la porteront attachée par un ruban jaune avec un liséré vert, sur le côté gauche de la poitrine. (Voir planche 3, fig. 1.)

ART. III. La médaille pourra se porter simultanément avec la croix de la Légion d'honneur.

La rente viagère de 100 francs attachée à chaque médaille accordée est, comme le traitement de la Légion d'honneur, incessible & insaisissable. Elle peut se cumuler avec toute allocation ou pension sur les fonds de l'État ou des communes, mais non avec le traitement alloué aux membres de la Légion d'honneur.

ART. IV. La médaille militaire est accordée par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre ou de la marine, aux militaires ou marins qui réuniront les conditions déterminées ci-après.

ART. V. La médaille pourra être donnée :

1^o Aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers, soldats ou marins qui se seront réengagés après avoir fait un congé, ou à ceux qui auront fait quatre campagnes effectives;

2^o A ceux dont les noms auront été cités à l'ordre de l'armée, quelle que soit leur ancienneté de service;

3^o A ceux qui auront reçu une ou plusieurs blessures en combattant devant l'ennemi ou dans un service commandé;

4^o A ceux qui se seront signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense.

ART. VI. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les employés, gardes & agents militaires qui, dans les armées de terre ou de mer, ne sont pas traités ou considérés comme officiers.

ART. VII. Les ministres de la guerre & de la marine, ainsi que le grand chancelier de

(1) Inséré au *Moniteur* du 3 mars 1852.

la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 29 février 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince Président :

Le ministre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Le ministre de la marine & des colonies,

THÉODORE DUCOS.

Par décret du 21 mars 1852, eut lieu la première distribution des médailles militaires : quarante-huit sous-officiers ou soldats de toutes armes s'y trouvèrent compris.

D'après le décret du 27 mars 1852, il sera aliéné pour 35 millions de bois de l'État; on prélèvera sur cette somme le capital de 500,000 francs de rente annuelle qui seront affectés à la Légion d'honneur, en échange des biens qui lui avaient été alloués sur les propriétés de Louis-Philippe.

Le château de Rambouillet est désigné pour la maison d'éducation des filles ou orphelines des soldats ou sous-officiers décorés de la médaille militaire.

Une décision impériale admit, par exception, les maréchaux de l'Empire à porter la médaille militaire, instituée spécialement en faveur des sous-officiers & soldats.

Sur la proposition du Ministre de la guerre A. de Saint-Arnaud, un décret du 13 juin 1852 (1) accorde la même faveur aux généraux de division qui ont été ministres sous le gouvernement du Président de la République, ou qui ont commandé en chef une expédition, ou qui ont présidé les comités d'artillerie, d'infanterie & de cavalerie.

« Monseigneur, disait le ministre, les généraux seront fiers de recevoir ce noble insigne, qui leur rappellera leur premier pas dans la carrière des armes, & le soldat, en le voyant briller sur leur poitrine, comprendra combien cette récompense a de valeur à vos yeux. »

(1) Inséré au *Moniteur* le 18 du même mois.

Cette première promotion de généraux de division comprend : MM. de Castellane *, Gemeau, Magnan *, Leroy de Saint-Arnaud, de Schram, Ducos de La Hitte, d'Hautpoul, Baraguey-d'Hilliers * & Regnaud de Saint-Jean d'Angély * (1).

Le 7 juillet 1852, le ministre de la marine & des colonies réclama la faveur de porter la médaille militaire pour les officiers généraux de la marine qui ont rempli les fonctions de ministre ou qui ont exercé des commandements en chef.

Un décret du même jour (2) confère cette distinction à MM. Baudin, de la Susse & Parceval-Deschennes, vice-amiraux.

Plusieurs femmes ont été décorées de la *médaille militaire*. Voici leurs noms, avec la date des décrets de nomination :

7 juin 1859. — Dame Rossini, née Barbé, vivandière aux zouaves de la garde.

Dame Trimoreau, née Decobert, cantinière au 2^e zouaves. (Se sont toutes deux distinguées à la bataille de Magenta.)

25 juin 1859. — Dame Cros, née Lohard, cantinière au bataillon de chasseurs à pied de la garde. (Blessée à Solferino.)

9 février 1862. — Dame Malher, née Lévy, vivandière au 34^e régiment de ligne. (S'est distinguée dans la campagne d'Italie.)

7 juin 1865. — Dame Bourget, cantinière au 1^{er} tirailleurs algériens. (17 ans de services, 12 campagnes en Afrique, 3 blessures.)

(1) Tous les généraux de division dont le nom est suivi d'un astérisque ont depuis été élevés à la dignité de maréchal de France.

(2) Inséré au *Moniteur* le 8 juillet 1852.